



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE 2019-2020

Article 1 : Inscription

- Pour bénéficier des repas de la cantine, chaque enfant doit être inscrit et à jour des paiements de l'année précédente.
- Chaque enfant peut être inscrit à la cantine pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine ou à jours fixes.
- Dans le cas d'une inscription occasionnelle (*jours aléatoires*), les jours de prise d'un repas devront être précisés tous les mois lors de l'appel à paiement et à titre exceptionnel au minimum une semaine à l'avance par mail et auprès de Mme Alexandra SIMON (*trésorière adjointe de l'association*).
- Pour tout cas particulier que vous souhaitez nous signaler, merci de nous contacter (*contacts en dernière page*).

Article 2 : Prix du repas et absences

- Le prix du repas enfant est de 3,55€ pour les occasionnelles.
- Le prix du repas enfant est de 3,25€ pour les permanents.
- L'équipe enseignante et le personnel de Mairie peuvent bénéficier des repas à la cantine. Le prix du repas adulte est de 3.55 €.
- Lors des absences pour des raisons médicales, **2 jours de carence seront appliqués par absences**. La régularisation (*remboursement des repas non pris lors d'absences de l'enfant pour raisons médicales*) interviendra en fin d'année scolaire sur présentation d'un justificatif médical, pensez à fournir les copies des certificats médicaux régulièrement dans l'année à Mme Alexandra Simon.
- En cas d'absence prévue, la cantine devra être prévenue au minimum une semaine à l'avance.

- Si la famille vient chercher avant le repas, pour quelque cause que ce soit (*même pour maladie*), son enfant qui doit normalement manger à la cantine, le repas est dû puisqu'il a été commandé et préparé.
- Les jours de grève, la cantine est assurée, le repas est dû.
- En cas d'absence non prévue de(s) l'enseignant(es), le repas est dû.
- Lors des sorties scolaires, le repas de la cantine est remplacé par un pique-nique qui s'adresse uniquement aux enfants inscrits pour le jour de la sortie.

Article 3 : Majoration

- Repas enfants 3,55€
Une majoration de 1€ par jour soit 4,55€ sera appliquée dans les cas suivants :
 - Les repas pris en dehors des jours indiqués.
 - Les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine, pouvant y être accueillis exceptionnellement seulement en cas de force majeure.
- Repas adultes 3.55€
Une majoration de 1€ par jour soit 4,55€ sera appliquée dans le cas suivant :
 - Le repas est pris en dehors des jours fixés à l'avance.

Toute modification devra être signalée au minimum une semaine à l'avance par mail et ou auprès de Mme Alexandra Simon.



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

Article 4 : Paiement des repas

- Si l'année scolaire précédente n'a pas été soldée, l'inscription à la cantine ne pourra pas être acceptée.
- **Le Virement est le mode de paiement obligatoire. N° de compte la cantine ci-dessous :**
IBAN FR76 1940 6370 0200 0877 3626 384 BIC AGRIFRPP894
- **Le montant du virement mensuel est de 45 euros pour une durée de 10 mois, soit 450 pour l'année par enfants.**

Pour les occasionnels,

Tous les mois, nous vous ferons parvenir sur votre messagerie internet ou par l'intermédiaire de votre enfant, un document appelé **APPEL À PAIEMENT**, il vous permettra de nous indiquer les jours de prise d'un repas.

Article 5 : pénalités en cas de non-paiement

- A compter d'un mois de retard dans les règlements après la date limite de paiement ou pour rejet du prélèvement, **et sans information à l'Association**, une pénalité forfaitaire de **20€** sera appliquée.
- A compter de deux mois de retard dans les règlements après la date limite de paiement ou pour rejet du prélèvement, **et sans information à l'Association**, une pénalité forfaitaire de **40€** sera appliquée en supplément.

- **A compter de 2 mois et 1 jour, l'accès à la cantine sera refusé aux enfants de la famille.**

Article 6 : Organisation et vie sociale de la cantine

- Le nombre d'enfants inscrits à la cantine nous oblige à faire deux services par mesure de sécurité entre 11h30 et 13h20.
- Les menus seront communiqués par mail, notre page Facebook, affichés à l'école et à l'entrée de la cantine.
- Le personnel de l'association assure la fabrication des repas, le nettoyage des locaux, du matériel, de la vaisselle, etc....ainsi que la disposition du couvert.
- Pour le service, l'entrée est servie avant l'arrivée des enfants. Les adultes serviront les enfants et aideront les plus petits à manger.
- Par souci d'hygiène, les enfants **doivent se laver les mains avant d'entrer dans le réfectoire**, et déjeuner avec soin.
- Pour la sécurité de tous, **l'accès à la cuisine est formellement interdit** aux enfants. Ils rentrent et sortent calmement du réfectoire sans bousculade, sous la surveillance des adultes chargés d'assurer la discipline.

Article 7 : Les menus

- Les menus sont affichés chaque semaine sur le panneau extérieur et dans les salles de classe

. - les menus sont élaborés selon les recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et en adéquation avec le GEMRCN (Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition) dont la mission est de proposer un cadre à la restauration collective lui permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis (Contrôle des fréquences de service de plats sur 20 repas



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

consécutifs et contrôle des grammages servis selon l'âge et l'institution des convives

-Les menus sont élaborés avec des produits frais et sont donc susceptibles de changer au dernier moment, sous réserve d'approvisionnement.

- Un menu de substitution est prévu dans le cas d'une absence d'un personnel de restauration.

- Au nom de la laïcité, il n'existe aucune obligation pour les services de restauration scolaire de prendre en compte les exigences alimentaires d'ordre confessionnel, seuls seront pris en compte les éventuels problèmes de santé et allergies.

- Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la cantine à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Dans ce cas, un tarif spécifique de **1.20€** sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé rédigé et cosigné par le président de la cantine, les parents et le médecin. Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de la restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

-Pour tout protocole particulier, s'adresser au président de l'association. En cas de maladie ou d'accident, le responsable de la cantine informe immédiatement l'autorité médicale compétente, les parents et les responsables du service.

-Un menu végétarien est prévu une fois par semaine.

Article 8 : Effets personnels

La commune de Saché et l'association de la Cantine scolaire de Saché ne sont pas responsables des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels des enfants pouvant survenir pendant la pause méridienne.

Article 9 : Rôle et Obligations du personnel de service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise en disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

Article 10 : Contrat de bonne conduite et sanctions pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h20

Le contrat de bonne conduite (qui énumère les règles de vie en collectivité) doit être respecté :

- ⇒ Je dois respecter le personnel de la cantine ainsi que le matériel,
- ⇒ Je dois respecter le travail du personnel de la cantine,
- ⇒ Je dois être poli avec le personnel de la cantine ainsi qu'avec mes camarades,
- ⇒ Je ne dois ni taper, ni blesser mes camarades,
- ⇒ Je ne dois pas jeter de nourriture, de serviette, ni d'eau,
- ⇒ Je ne dois ni crier, ni siffler
- ⇒ Je dois entrer et sortir dans la cantine sans courir.

- En cas de non respect de ce contrat, des sanctions seront prises :
 - Voir le permis de **BONNE CONDUITE**, joint au règlement intérieur.

La cantine est gérée par des

PARENTS BÉNÉVOLES.

La recette des repas permet :

- l'achat de nourriture, de produits et matériels d'entretien
- les frais de fonctionnement
- le paiement des salaires (deux salariés : la cantinière et une aide de cuisine) et des charges sociales
- les taxes diverses.

L'Association perçoit également une subvention de la Commune de Saché.

L'Association de la Cantine Scolaire se réserve le droit d'apporter toutes modifications dans le fonctionnement de la cantine.

Contacts

En cas de problème, nous vous invitons à vous adresser directement à M. Nicolas AUBECQ au 06 95 57 89 29 ou à Mme Sandra JOVANOVIC au 06 49 88 51 73, président et vice-présidente de l'association de la cantine scolaire de SACHÉ.



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

LE PERMIS DE BONNE CONDUITE

Chers parents,

Nous vous informons de la mise en place d'un permis de bonne conduite et d'une permanence à la cantine tous les derniers vendredis de chaque mois de 16h30 à 19H.

Son but premier est de fixer des règles permettant à vos enfants de déjeuner dans les meilleures conditions possibles. En effet, le temps du repas doit, avant tout, être un moment de convivialité et de détente.

Afin de mieux responsabiliser les enfants et de dégager un axe d'éducation à la vie collective sur le temps de restauration scolaire, l'association a décidé de se doter, à compter du 02 septembre 2019, d'un permis de bonne conduite.

S'agissant de définir des règles de conduite, il est applicable à tous les enfants sans distinctions. Cependant, il s'adapte à la nature des faits et **surtout à l'âge des enfants.**

- Son objectif : mieux vivre ensemble au moment du repas. Cela implique le respect dans les domaines suivants :
 - politesse
 - respect du personnel de la cantine
 - respect des lieux
 - respect de la nourriture...

- Ses modalités : comme le permis des automobilistes, les élèves inscrits aux services de restauration scolaire associatif seront titulaires d'un permis de bonne conduite de 12 points, qu'ils perdront, suivant le barème suivant :

- écart de langage, grossièreté ou bousculade	1 point
- non-respect de la nourriture ou dégradation du matériel	2 points
- non-respect du personnel, insolence ou humiliation	3 points
- agression ou violence.	6 points

- Sanctions : pour chaque point perdu, l'enfant doit expliquer oralement ou par écrit son comportement au responsable de la cantine.
 - A compter de 6 points, le repas de celui-ci est servi seul sur une table pouvant aller jusqu'à 8 semaines.
 - Au bout de 9 points, pour éviter l'exclusion, il est vivement conseillé de venir nous rencontrer à notre permanence qui s'effectue chaque dernier vendredi du mois de 16h30 à 19H à la cantine ou sur rendez-vous.
 - Au bout de 12 points, l'enfant est exclu temporairement ou définitivement de la cantine après avoir été reçu, en présence de ses parents, par le responsable et les membres de l'association de la cantine.

En cas de problème, nous vous invitons à vous adresser directement à M. Nicolas AUBECQ au 06 95 57 89 29 ou à Mme Sandra JOVANOVIC au 06 49 88 51 73, président et vice-présidente de l'association de la cantine scolaire de SACHÉ.



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

CHARTRE DE BONNE CONDUITE ET DU PERMIS A POINT

Nous on respecte
les règles de la
cantine...et toi ?



LA CANTINE, C'EST SUPER !

On mange avec ses copains, on discute, on découvre de nouvelles saveurs, on reprend des forces avant de retourner étudier...

Mais pour que le repas et la pause soient agréables pour tout le monde, tu dois, comme tes copains, respecter certaines règles.

Ces règles sont désormais affichées dans « la chartre de bonne conduite » à la cantine.

A partir d'aujourd'hui, c'est comme avec le permis des conduire des grands : si tu ne respectes pas les règles tu perds des points...



LE PERMIS : C'EST QUOI ?

Une fiche de bonne conduite à ton nom reste dans ton carnet de liaison, c'est ton permis de bonne conduite. Il est valable pour toute l'année scolaire.

Tu disposes de 12 points dessus. Si tu ne respectes pas les règles de bon fonctionnement de la cantine, le personnel de service pourra t'enlever un ou plusieurs points suivant la gravité de ce que tu as fait. A chaque point perdu, il sera inscrit sur ton permis, avec la date, la bêtise qui a été faite et le nom de la personne qui enlève le(s) point(s).



ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE DE SACHÉ

SI JE PERDS DES POINTS, IL SE PASSE QUOI ?

Si tu perds 1 ou 2 points :

Les personnels de cantine peuvent te demander de nettoyer les tables du restaurant.

Si tu perds 3 points :

Les personnels de cantine peuvent te demander de nettoyer la salle de restauration.

Si tu perds 6 points :

Les personnels de cantine peuvent te demander de changer de table ou même de service pendant 1 jour ou jusqu'à 8 semaines, ainsi tu ne pourras pas décider de manger à côté de la personne de ton choix.

Si tu perds 9 points :

Nous te conseillons d'en parler à tes parents, afin que ceux-ci nous contactent pour t'éviter l'exclusion.

Si tu perds 12 points :

Tu seras exclu soit temporairement ou définitivement de la restauration scolaire.



QUELQUES-UNES DES RÈGLES IMPORTANTES POUR NE PAS PERDRE DE POINTS



Respecter le personnel de service et leur obéir
Être poli avec le personnel et mes copains
Dire s'il te plait et merci
M'asseoir correctement face à mon assiette
Goûter à tous les plats



Me lever et me déplacer sans autorisation
Crier
Jouer avec la nourriture ou la gâcher
Dire des gros mots
Jouer à des jeux dangereux ou me battre en récréation

